

AVIS PUBLIC

Procédure d'enregistrement

Règlement 2024-04

MUNICIPALITE DE MILLE-ISLES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par _____


Directeur général et greffier-trésorier

AUX PERSONNES HABLES A VOTER AYANT LE DROIT D'ETRE INSCRITES SUR LA LISTE REFERENDAIRE DE LA MUNICIPALITE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 octobre 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le Règlement numéro 2024-04 concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 139 052 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et d'équipements de supervision continue.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- passeport canadien ;
- certificat de statut d'Indien ;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **219**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Le règlement peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal aux jours et aux heures suivants : lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30 (excepté les jours fériés).

5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 5 novembre 2024 à l'adresse suivante : Hôtel de ville de Mille-Isles - 1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h 00 le 5 novembre 2024, à l'hôtel de ville de Mille-Isles, situé au 1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles (Québec) J0R 1A0.

CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE UNE PERSONNE HABILE A VOTER AYANT LE DROIT D'ETRE INSCRITE SUR LA LISTE REFERENDAIRE DE LA MUNICIPALITE ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 2 octobre 2024, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur son territoire ;
 - copropriétaire indivise d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

La ou le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise ne peut pas être désigné par ses copropriétaires.

De même, la ou le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble ne peut pas être désigné par ses cooccupants.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec le soussigné à l'adresse gtherrien@mille-isles.ca.

SIGNATURE

Donné à Municipalité de Mille-Isles, le

2024	10	30
Année	Mois	Jour


Directeur général et greffier-trésorier

1. Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse depuis moins de cinq ans.